

Delai de paiement de TEPAI

- Les navires qui pénétrent dans les eaux littorales doivent payer TEPAI avant ou à la date de l'entrée du navire (p.ex. au cas où un navire entrerait le 11 Aout, TEPAI is d'Août doit être versé avant le 11 Août ou le 11 u plus grand délai).
- Août au plus grand dela).

 Les navires qui restent dans les eaux littorales grecques doivent payer TEPAI avant le début de chaque mois pendant leur séjour.

 Les navires qui sortent des eaux littorales grecques dans les trois jours suivant la fin du mois pour lequel TEPAI a été déjà versé, ils sont exclus de l'obligation de versement de TEPAI pour le mois de départ.»

20% DE RABAIS Les navires privés (y compris les navires de type plaisance qui sont assimilés aux navires à usage commercial selon le droit d'un autre pays) à longueur totale-12 m. se bénéficient d'un surcroit de rabais de 20% au cas où ils resteraient aux ports du territoire grec pendant l'année courante (sous la condition de prépaiement/ paiement annuel en un seul versement). La condition préalable du sejour se prouve par le Certificat de Prestataires de la Gestion et de la Gérance du Port.

20%+25%

Les navires à usage commercial à longueur totale > 12 m, se bénéficient aussi d'un surcroît de rabais de 20% au cas où ils resteraient aux ports du territoire grec pendant l'année courante, et de plus se bénéficient d'un rabais supplèmentaire de 25% au cas où le navire serait exclusivement à usage



Au cas où un navire remplirait les conditions préalables pour la totalité de rabais prévus, la réduction calculée sera cumulative.

Pour plus d'informations visitez-vous le site internet d'Autorité Indépendante chargée des Recettes Publiques www.aade.gr/polites/etepai

le compte de

nde décimale) attestée orrespondant:



le versement correspond

à un mois, ou aux plusieurs mois – consécutives ou non - (p.ex. versement de TEPAI pour les mois de Mai, Juin et d'Août) ou même à l'année en totale (dans le dernier cas de rabais de 10% s'applique à TEPAI)

Le paiment de TEPAI

Le paiement de TEPAI a lieu à travers le programme d'application «eTEPAI» qui se trouve sur le site internet www.aade.gr/polites/etepai, et lequel délivre un code de paiement d' «e-Paravolo». La personne intéressée verse le montant correspondant :

- correspondant:

 a il Entité de Paiement de son choix par communicant le code de paiement «eParavolo» (visite sur une agence bancaire ou utilisation des alternatives offertes
 par les établissements de crédit service bancaire sur internet. GAB, SPA)

 a la douane: pour les navire de plaisance à usage privé qui arborent la pavillon
 d' un pays en dehors de l' Union Européen, dans le cadre du processus de
 délivrance de Transit Log,
 Aux cas extraordinaires où la délivrance d'un code de paiement ne soit pas

délivrance de Transit Log. Aux cas extraordinaires où la délivrance d'un code de paiement ne soit pas possible à travers le programme d'application «eTEPAI» le payement pourrait of

- a la Poste des Autorités Portuaires pour tous, indépendamment si ils ont étés 🏼 🕏
- fournis d'un Numéro d' Immatriculation Fiscale grec (en grec «A.F.M.») ou non au bureau des impôts (en grec « D.O.Y.») pour ceux qui ont étés fournis d'un Numéro d' Immatriculation Fiscale grec (en grec AFM).

les personnes responsables pour le versement de TEPAI

- Pour les navires à usage commercial et les navires de croisières touristiques journaliers à usage commercial: le propriétaire du navire ou l'armateur ou le représentant légal.
- Pour les navires de plaisance à usage privé: le propriétaire du navire ou le possesseur ou l'usager.

des informations supplem<mark>entaires su</mark>r TEPAI

une période que TEPA

n incite pas de paiement la nouveau. Il Au cas où TEPAI serait verse, mais quelques d'informations déclarées seraient modifiées p.ex. l'usager ou le possesseur ou l'armateur ou le propriétaire du navire ou d'informations du navire (p.ex. la lettre de mer, le nom, etc), les documents (si c'est le cas) correspondants qui prouvent les modifications doivent être sauvegardés. Pendant le prochain paiement à travers le programme d'application «e. TEFIAH/TEPAI» les informations respectives courantes doivent être inscrites.



santions - amendes

La constatation de la part de l'organisme de contrôle que TEPAI n'était pas rendu, soit était rendu partiellement, soit la réduction calculée ne correspondait pas à celle qu'il devait, engendrera, à part de l'obligation de paiement de TEPAI, l'imposition d'une amende selon la longueur totale du ivire, comme sui



- 7m < longueur du navire ≤ 8m amende de 190 € 8m < longueur du navire ≤ 10m amende de 300 € 10m < longueur du navire ≤ 12m amende de 400 € Longueur du navire > 12m amende de 1.100 €
- Les navires doivent être immobilisés jusqu' au paiement de TEPAI et de l'amende.
 Le paiement doit être effectué dans 10 jours calendriers de la constatation de la violation.
 Les navires sont soumis au paiement de TEPAI quel que soit la raison pour laquelle ils soient immobilisés.

 • Les autorités compétentes pour le contrôle/imposition de l'amende sont les autorités
- Le paiement de TEPAl et de l'amende éventuelle à travers le programme de l'application
 «e-TEPAl» s'attesté par la démonstration du code de paiement « e-Paravolo » et de la facture de paiement. Dans le cas ou le paiement soit versé chez les autontés portuaires, fiscaux et douanières, les documents fournis par eux servent comme preuve.